

**Canada****Province de Québec**

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 10 juin 2025 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Aussi présentes :

Madame Geneviève Connolly, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

<b>Informations du maire</b>
------------------------------

**Note au procès-verbal**

Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

**Note au procès-verbal**

Le maire avise les conseillers et les contribuables que la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 sera devancée le 7 août un avis public sera émis sur ce sujet.

<b>1. Ordre du jour</b>
-------------------------

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

<b>2. Législation, Greffe &amp; Conseil</b>
---

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 mai 2025
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 mai 2025
- 2.4 Adoption du règlement numéro 2025-411 concernant les animaux applicables par la sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la mrcvg modifiant le règlement SQ 2021-005
- 2.5 Autorisation signature entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques
- 2.6 Appui MRC – Demande de RECYC-Québec et au ministère de l'environnement – Adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions possédant un grand territoire et une faible densité de population
- 2.7 Appui MRC – Troisième relance – Résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova

<b>3. Finances, Administration et Ressources humaines</b>
---

- 3.1 Rémunération personnel électoral 2025
- 3.2 Démission volontaire du pompier, premier répondant 22-0030

- 3.3 Délégation de pouvoirs pour l'embauche de deux étudiants pour l'Emploi d'été 2025 à la direction
- 3.4 Modification du contrat du contremaître des travaux publics
- 3.5 Directrice générale, greffière et trésorière par intérim lors d'absence prolongée; rémunération et autorisation de pouvoirs délégué à la Directrice générale adjointe

#### 4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

#### 5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

#### 6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

#### 7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

#### 8. Hygiène du milieu & Environnement

#### 9. Divers et Correspondances

- 9.1 Modification du calendrier des séances du conseil municipal 2025
- 9.2 Demande d'ajout du vote par correspondance pour les élections municipales 2025

#### 10. Varia

- 10.1 Suspension de l'employé 32-0030

#### 11. Période de questions

#### 12. Fermeture de l'assemblée

### LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR25-06-102

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 15 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h07.

MD AR25-06-103

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-06-104

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de mai 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-06-105

**ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 mai 2025 et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 72,663.58 \$, des prélèvements de 45,446.70 \$, les comptes à payer de 63,139.00 \$ ainsi que les salaires nets payés de 66,571.94 \$ en date du 31 mai 2025 pour les chèques n<sup>os</sup> 5514 à 5585, les prélèvements n<sup>os</sup> 1119 à 1133 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-06-106

**ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 mai 2025;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 mai 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-06-107

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-411 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LES MUNICIPALITÉS ET LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRCVG MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 2021-005**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le Règlement 2025-411 concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRCVG modifiant le Règlement SQ2021-005 puisque celle-ci en a la compétence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire et doit exécuter la concordance du Règlement SQ 2021-005 existant;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 2025-411 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 6 mai 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

D'adopter le Règlement numéro 2025-411 révisant et remplaçant le règlement SQ 2021-005.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

**Pierre Nelson Renaud**

Maire

**Geneviève Connolly**

Directrice générale adjointe

#### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-411 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 6 mai 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 6 mai 2025
Publication du projet de règlement :	Le 6 mai 2025
Adoption du règlement :	Le 10 juin 2025
Entrée en vigueur :	Le 11 juin 2025
Certificat de publication :	Le 11 juin 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 11 juin 2025.

Geneviève Connolly  
Directrice générale adjointe

MDAR25-06-108

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une infrastructure régionale pour le traitement des boues de fosses septiques depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, signée en 2005, vient à échéance en juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être modernisée et renouvelée pour une période additionnelle de 20 ans afin de continuer à bénéficier des services de traitement des boues septiques;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des boues de fosses septiques par la MRC suit la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, Faune et Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette entente a été recommandé par le comité d'aménagement et de développement lors de sa rencontre du 6 mai 2025 et suite à la résolution de la MRCVG 2025-R-AG192;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Denholm autorise le Maire, Monsieur Pierre Nelson Renaud et la Directrice générale, Madame Sara Turpin et/ou la Directrice générale adjointe, Madame Geneviève Connolly, à signer l'Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques (2025-2045);

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-06-109

**APPUI MRC – DEMANDE DE RECYC-QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT – ADAPTATIONS NÉCESSAIRES À LA CONSIGNE MODERNISÉE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES RÉGIONS POSSÉDANT UN GRAND TERRITOIRE ET UNE FAIBLE DENSITÉ DE POPULATION**

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est actuellement inadéquat pour desservir efficacement la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont rencontré des difficultés à obtenir le remboursement de la consigne, comme il leur est dû;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a déjà signifié à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement que le nombre insuffisant de lieux de retour est problématique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité l'appui des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau pour renforcer sa demande;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Denholm appuie pleinement la demande émise par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant les ajustements du système de consigne;

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale adjointe, Madame Geneviève Connolly, soit autorisée à transmettre une copie de la présente résolution à la MRCVG pour appuyer sa demande auprès des instances compétentes;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-06-110

**APPUI MRC – Troisième relance – Résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova**

Considérant les résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

Considérant que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

Considérant la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

Considérant qu'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

Considérant l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

Considérant que depuis plus de deux ans aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Denholm appuie pleinement la demande émise par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant la résolution 2025-R-AG178 ;

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale adjointe, Madame Geneviève Connolly, soit autorisée à transmettre une copie de la présente résolution à la MRCVG pour appuyer sa demande auprès des instances compétentes;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

<b>ADMINISTRATION, FINANCES &amp; RESSOURCES HUMAINES.</b>
--

MD AR25-06-111

**RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales 2025 auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir une élection la municipalité doit embaucher du personnel électoral temporaire et le rémunérer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir par résolution la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité travaillant pour les élections accumulent les heures travaillées en temps, dans le cas où l'employé souhaite être payé alors le salaire utilisé sera celui adopté dans cette dite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le tableau suivant concernant la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025 et abroge toute résolution antérieure portant sur la rémunération du personnel électoral :

	<b>Gazette officielle</b>	<b>Salaires adoptés</b>
<b>Président d'élection</b>		
Confection et révision de la liste électorale	387.00\$	387.00\$ ou Taux horaire fonctionnaire
Tenue du scrutin	649.00\$	649.00\$ ou Taux horaire fonctionnaire
Tenue du scrutin par anticipation	432.00\$	432.00\$ ou Taux horaire fonctionnaire
<b>Secrétaire d'élection</b>		
Confection et révision de la liste électorale	290.25\$	290.25\$ ou Taux horaire fonctionnaire
Tenue du scrutin	486.75\$	486.75\$ ou Taux horaire fonctionnaire
Tenue du scrutin par anticipation	324.00\$	324.00\$ ou Taux horaire fonctionnaire
<b>Adjoint(e) au président d'élections</b>		
Tenue du scrutin	324.50\$	324.50\$ ou Taux horaire fonctionnaire
Tenue du scrutin par anticipation	216.00\$	216.00\$ ou Taux horaire fonctionnaire
<b>Personnel électoral</b>		
Scrutateur bureau de vote	20.13\$/heure	23\$ / heure ou Taux horaire fonctionnaire

Secrétaire de bureau de vote	22.54\$/heure	23\$ / heure ou Taux horaire fonctionnaire
Préposer au maintien de l'ordre	16,10\$/heure	23\$ / heure ou Taux horaire fonctionnaire
Président table de vérification	16,10\$/heure	23\$ / heure ou Taux horaire fonctionnaire
Membres d'une table de vérification	16,10\$/heure	23\$ / heure ou Taux horaire fonctionnaire
Membre, secrétaire et agent reviseur de la commission de révision de la liste électorale	22.54\$/heure	23\$ / heure ou Taux horaire fonctionnaire

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-06-112

#### DÉMISSION VOLONTAIRE DU POMPIER, PREMIER RÉPONDANT 22-0030

CONSIDÉRANT QUE le pompier et premier répondant numéroté 22-0030 a présenté sa démission volontaire de son poste au sein du service des incendies de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette démission a été reçue et confirmée par la direction générale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître les services rendus par ledit pompier durant son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte officiellement la démission volontaire du pompier, premier répondant 22-0030, et le remercie pour ses contributions au service des incendies;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-06-113

#### DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR L'EMPLOI D'ÉTÉ 2025 À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite embaucher deux étudiants pour l'Emploi d'été 2025 afin de soutenir les activités de la direction durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'Emploi d'été contribue au développement des compétences et à l'acquisition d'expériences professionnelles pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de déléguer certains aspects de l'embauche à la directrice générale adjointe pour une efficacité accrue;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche rapide est nécessaire afin de bénéficier le plus rapidement possible de la subvention offerte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale adjointe le pouvoir d'embaucher deux étudiants pour l'Emploi d'été 2025;

ET RÉSOLU QUE cette délégation inclut l'autorité de déterminer les critères de sélection, la conduite des entrevues et l'approbation finale des candidats retenus;

ET RÉSOLU QUE la direction s'assure de respecter toutes les réglementations et les politiques municipales applicables lors de l'embauche et de l'emploi des étudiants;

ET RÉSOLU QUE toutes les mesures nécessaires soient prises pour accélérer le processus d'embauche afin de garantir l'obtention de la subvention dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-06-114

**DÉCISION DE NE PAS RÉADOPTER LA RÉOLUTION À LA SUITE DU VETO DU MAIRE-MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no MDAR-05-097, présentée le 6 mai 2025, ayant pour objet ; MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL;

CONSIDÉRANT QUE le maire a informé les membres du conseil de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3o de l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

ET RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro MDAR-05-097 ne soit pas approuvée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-06-115

**DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE ET TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM LORS D'ABSENCE PROLONGÉE; RÉMUNÉRATION ET AUTORISATION DE POUVOIRS DÉLÉGUÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait être confrontée à des absences prolongées de la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE durant ces absences, il est nécessaire d'assurer la continuité des fonctions et de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale adjointe est appelée à remplir le rôle de Directrice générale par intérim en l'absence prolongée de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements de rémunération sont nécessaires pour refléter les responsabilités accrues assumées par la Directrice générale adjointe durant cette période rétroactivement depuis le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains pouvoirs doivent être délégués à la Directrice générale adjointe pour garantir une gestion efficace et transparente des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale adjointe doit bénéficier du même niveau de pouvoir de dépense, d'autorisation de signature, et d'autorisation de bons de commande (P.O.) que la Directrice générale pendant la période intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale adjointe soit nommée Directrice générale par intérim en cas d'absence prolongée de la Directrice générale;

ET RÉSOLU QUE la rémunération de la Directrice générale adjointe soit ajustée en conséquence durant cette période d'intérim;

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale adjointe bénéficie du même niveau de pouvoir de dépense, d'autorisation de signature, et d'autorisation de bons de commande pour la durée de l'intérim.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois de mai 2025 du service incendie

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi 8 juillet 2025 à la salle municipale à 19h.

MD AR25-06-116

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025**

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue nécessite une reprogrammation en raison de la demande du maire pour cause de conflits d'horaire;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de garantir la participation pleine et entière des membres du conseil aux délibérations justifie le déplacement de la séance;

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'inscrit dans le respect des règlements municipaux concernant la tenue des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue soit reportée à une date ultérieure déterminée en concertation avec les membres du conseil;

ET RÉSOLU QUE l'avis de ce changement soit communiqué aux citoyens via les canaux habituels afin d'assurer une information adéquate et transparente;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-06-117

**DEMANDE D'AJOUT DU VOTE PAR CORRESPONDANCE ÉLECTION 2025**

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens aux élections municipales est essentielle pour une démocratie locale dynamique;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du vote par correspondance pourrait augmenter l'accessibilité et la participation électorale, en particulier pour les électeurs ayant des difficultés à se présenter physiquement aux bureaux de vote;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite moderniser le processus électoral et adopter des pratiques qui reflètent l'évolution des besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le vote par correspondance a été testé avec succès dans d'autres municipalités et s'est avéré sécuritaire et efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE pour les élections municipales de 2025, la municipalité demande d'ajouter le vote par correspondance comme option pour tous les électeurs;

ET RÉSOLU QUE l'avis de ce changement soit communiqué aux citoyens via les canaux habituels afin d'assurer une information adéquate et transparente;

ET RÉSOLU QUE les ressources nécessaires soient allouées à la mise en place opérationnelle du vote par correspondance, y compris les outils de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité du vote;

ET RÉSOLU QUE le directeur général des élections soit chargé de la mise en œuvre et de la gestion du processus de vote par correspondance.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

VARIA

MD AR25-06-118

**SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ 32-0030**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0030 est impliqué dans une analyse interne nécessitant une évaluation complète de son dossier à des fins administratives;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation doit être conduite sans interférence et en conformité avec les procédures administratives de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite garantir un traitement impartial et équitable tout en respectant les droits de l'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE l'employé numéro 32-0030 soit suspendu avec rémunération pour une période de trente (30) jours à compter du 11 juin 2025, afin de permettre une révision en profondeur de son dossier ;

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise à l'employé 32-0030

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à un examen objectif des conclusions résultant de cette évaluation et ajuste, si nécessaire, la situation professionnelle de l'employé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal Une période de questions a eu lieu.

MD AR25-06-119

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h57.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 10<sup>e</sup> jour de juin 2025

---

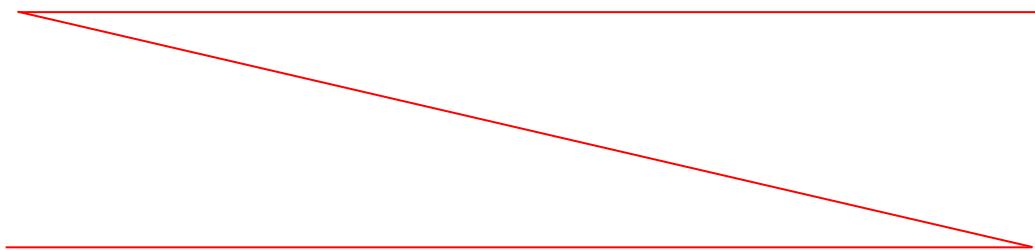
Pierre Nelson Renaud, Maire  
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Geneviève Connolly, Directrice générale adjointe de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 10<sup>e</sup> jour de juin 2025

---

Geneviève Connolly, Directrice générale adjointe  
Municipalité de Denholm

A large, stylized red signature scribble consisting of two horizontal lines connected by a diagonal line, forming a wide, shallow triangle shape.